

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
A. BERAIL	G. GUIRAUD
J. MASI	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	C. REGAUDIE
S. POTTIEZ	P. BARRANGER
J-P. FOUILLADE	P. ROUZOUL
J-P. FLAURAUD	G. BONNAFOUS
C. ROUSSEAU	C. MALABRE
C. ROUSSEL	

Etaient absents avec procuration :

D-O. CARLIER	pouvoir à	Y. CADAS
N. FABRE	pouvoir à	M. JUIN-PENSEC
M. VALERIO	pouvoir à	G. GUIRAUD
S. MARQUES	pouvoir à	A. BERAIL
C. MONCASI	pouvoir à	P. ROUZOUL
D. MEDA	pouvoir à	J-P. FOUILLADE

Etaient absents sans procuration :

M. CRUZ
I. SEYTEL

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

M. le MAIRE explique en préalable aux élus qu'ils ont à leur disposition des micros. Les séances du conseil municipal seront dorénavant enregistrées. Il demande aux élus, pour le respect de ceux qui prennent des notes, d'être les plus disciplinés possibles. La procédure va être la suivante : il convient de lever la main lorsqu'on veut prendre la parole, puis d'appuyer sur power. M. le Maire repère la personne qui demande la parole et donne la parole au coup par coup ou l'enlève si la parole est donnée à quelqu'un d'autre. Il invite également les élus à parler le plus près du micro possible. Le but étant de retranscrire les débats le plus clairement possible.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018

Mme ROUSSEL indique qu'au moment de la délibération concernant le city park, elle avait fait remarquer qu'il n'y avait aucun descriptif, uniquement le plan de financement. Le descriptif a été rajouté au procès-verbal au niveau de la page 9, elle constate qu'il ne s'agit pas d'un compte-rendu.

M. le MAIRE répond que si ses souvenirs sont bons, Mme Roussel avait réclamé ces documents.

Mme ROUSSEL ne trouve pas normal de les avoir après le vote.

M. le MAIRE ne comprend pas la remarque de Mme Roussel sur le compte-rendu.

Mme ROUSSEL répète qu'un document a été rajouté au compte-rendu. Ce n'est plus un compte-rendu de la séance.

M. le MAIRE répond qu'elle avait demandé ces documents donc ils ont été rajoutés au compte-rendu. Le compte-rendu s'arrête donc, si Mme Roussel le veut bien, au fait qu'elle ait fait remarquer qu'il n'y avait pas ces documents. M. le Maire demande à Mme Roussel de considérer que ces documents ont été ajoutés à sa demande et sont hors compte-rendu.

Mme ROUSSEL remercie M. le Maire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23

ABSTENTION : 2 (C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus


Décisions du Maire compétences déléguées

A. Décision du Maire n° 18.06.18 : Mission d'études géotechniques de conception G2 phase projet pour le lieu culturel

Cette décision concerne un contrat d'études géotechniques de conception pour un montant de 1 800 € TTC passé avec la société ALIOS PYRENEES. Il s'agit d'études complémentaires pour le dossier PRO (études de projet) dans le cadre du projet de lieu culturel.

B. Décision du Maire n° 18.07.19 : Contrat de location/maintenance de deux copieurs couleur Canon

Il s'agit de renouvellements de matériels : location de deux copieurs couleurs pour les services techniques et la mairie pour une durée de 63 mois et pour un montant de 590.73 € HT par trimestre plus la maintenance de 234.96 € HT par an + 0.0047 € la copie noir et blanc et 0.047 € la copie couleur.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

C. Décision du Maire n° 18.07.20 : Rénovation de l'éclairage public rue des genêts et rue du réséda

Il s'agit d'une opération proposée par le SDEHG pour un montant de 165 000 € avec une estimation de la part restant à la commune de 33 416 €. C'est une décision qui permet de lancer les études au niveau du SDEHG.

D. Décision du Maire n° 18.08.21 : Convention de prestation de service pour la ludothèque

La personne qui s'occupait de la ludothèque est partie à la retraite donc une nouvelle consultation a été lancée avec les communes de Pinsaguel et Pins-Justaret. La convention est signée avec Mme Le Louarn pour un montant de prestations entre 4500 et 4650 € TTC par séance.

E. Décision du Maire n° 18.08.22 : Attribution Marché de travaux d'aménagement d'un terrain multisports

Il s'agit du marché public pour le city stade avec deux lots : la création d'une plateforme en enrobé de 16*35m et la fourniture et la pose d'un terrain multisports de 25*12m. Le lot 1 a été attribué à la société ETPM pour un montant de 16 095.6 € TTC et le lot 2 a été attribué à l'entreprise KASO pour un montant de 43 740 € TTC avec une option de mini buts pour un montant de 1 188 € TTC.

F. Décision du Maire n° 18.08.23 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation des terrains de tennis

C'est dans le cadre de la rénovation complète des terrains de tennis qui comprend aussi la réhabilitation aux abords des terrains et l'accessibilité. C'est un contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société LH Coordination pour un montant de 2 904 € TTC.

G. Décision du Maire n° 18.08.24 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une DSP relative à l'exploitation du futur cinéma

La commune de Labarthe-sur-Lèze autorise le cabinet HEXACOM à effectuer la mission d'assistance pour un montant de 17 970 € TTC.

H. Décision du Maire n° 18.08.25 : Contrat de Maintenance Logiciel de recensement du service national

Il s'agit de contracter avec la société LOGIDOC pour la maintenance du logiciel de recensement de service national pour un montant de 50 € TTC.

I. Décision du Maire n° 18.08.26 : Renouvellement du contrat de location d'un local modulaire pour l'école maternelle

Il s'agit de renouveler la location d'un ALGECO au niveau de l'école maternelle avec la société LOXAM pour un montant annuel de 12 698.87 € TTC.

J. Décision du Maire n° 18.08.27 : Contrat de prêt de 260 000 € auprès de la caisse de crédit mutuel

Cette décision concerne un contrat de prêt de 260 000 € auprès de la caisse de crédit mutuel dans le cadre des opérations de construction d'un city stade et de la rénovation des tennis.

Mme ROUSSEL revient sur la décision n°18.08.24 sur la mission d'assistance pour la passation de la DSP. Elle remarque que la DSP est passée.

M. le MAIRE répond que la DSP est en cours, la mission d'assistance n'est pas terminée.

Mme ROUSSEL s'étonne que la mission ne soit pas finie puisque le prestataire a été choisi.

M. le MAIRE confirme que le prestataire a été choisi mais le cabinet nous accompagne toujours, notamment sur la rédaction de la convention.

Mme ROUSSEL souligne que ce n'est pas clair.

M. le MAIRE répète qu'il s'agit d'une décision du Maire pour entériner tout le service qui a été fait par le cabinet HEXACOM.

Mme ROUSSEL ne comprend pas pourquoi la décision n'a pas été prise avant.

M. le MAIRE confirme que ce n'est pas obligatoire de le faire avant.

Purge du droit de préemption

M. le MAIRE ne procède pas à la lecture des 20 déclarations d'intention d'aliéner puisque la commune ne préempte pas mais il tient les documents à la disposition des élus.

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 19 juin 2018 concernant la DIA transmise le 31 mai 2018 par les Notaires CONSEIL & ACTES NOTAIRE à Toulouse.
 - B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 19 juin 2018 concernant la DIA transmise le 7 juin 2018 par Me BRIOLE, Notaire à Venerque.
 - C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 20 juin 2018 concernant la DIA transmise le 15 juin 2018 par Mes ALESSANDRIA et RONDONY, Notaires associés à Perpignan.
 - D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 20 juin 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
 - E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 21 juin 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
 - F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 2 juillet 2018 par Me CHAVIGNY, Notaire à Bessières.
 - G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 25 juin 2018 par la SCP Jany et d'Estève de Bosc, Notaires associés à Narbonne.
 - H. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 21 août 2018 concernant la DIA transmise le 2 juillet 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
 - I. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 6 juillet 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
 - J. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 9 juillet 2018 par la SCP MALBOSC - CORREA, Notaires associés à St Sulpice sur Lèze.
 - K. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 10 juillet 2018 par Me SALESSES, Notaire à Toulouse.
 - L. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 17 juillet 2018 par la SCP BOYER - BELVAL, Notaires associés à Montastruc la Conseillère.
 - M. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 18 juillet 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
 - N. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 août 2018 concernant la DIA transmise le 17 août 2018 par Me MIRAILLES, Notaire à Lezat sur Lèze.
 - O. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 août 2018 concernant la DIA transmise le 20 août 2018 par Me MATHIEU, Notaire à FROUZINS.
 - P. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 août 2018 concernant la DIA transmise le 20 août 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Portet sur Garonne.
 - Q. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 4 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 22 août 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
 - R. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 4 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 23 août 2018 par Mes PASCUAL, IWANESKO, BOURNAZEAU-MALAVIALLE et BATTUT-ESCARPIT, Notaires associés à Toulouse.
 - S. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 4 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 24 août 2018 par Me SELLEM, Notaire à Toulouse.
 - T. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 7 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 4 septembre 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
-

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Délibérations

Finances

DELIBERATION N°51 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « PASSE PAR LA FENETRE ET COURS »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Happy Face » a présenté son spectacle « Passe par la fenêtre et cours » sur le parking de la Mairie de Labarthe sur Lèze le samedi 22 septembre 2018 à 18h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1 250 €	650 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		600 €
Coût de la cession	1 250 €	

M. MARTINEZ présente ces trois demandes d'aide à la diffusion des spectacles auprès de la Région d'Occitanie. Il précise que les modalités de demande d'aides auprès du Conseil régional ont changé. La situation antérieure permettait d'obtenir jusqu'ici jusqu'à 30%. Le Conseil régional peut désormais accorder jusqu'à 50% du coût du cachet. C'est intéressant même s'il ne s'agit pas de sommes considérables avec un plafond limité à 4000 €.

On constate donc que la participation de la commune baisse et que la participation de la région augmente. La région souhaitant aider les communes dynamiques dans le cadre de la diffusion du spectacle vivant.

Mme ROUSSEL demande une confirmation : la région aide à 50% dans la limite de l'enveloppe de 4000 € par an.

M. MARTINEZ confirme ce plafond.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Passe par la fenêtre et cours ! » de la compagnie « Happy Face » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°52 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « HISTOIRE DE JULIE QUI AVAIT UNE OMBRE DE GARÇON »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Comme une compagnie » présentera son spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » à l'Espace François Mitterrand de Labarthe sur Lèze le dimanche 18 novembre 2018 à 16h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1 372 €	722 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		650 €
Coût de la cession	1 372 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » de la compagnie « Comme une compagnie » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°53 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « LES FACHEUX »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Compagnie A » présentera son spectacle « Les Fâcheux » à l'Espace François Mitterrand de Labarthe sur Lèze le samedi 24 novembre 2018 à 20h30.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	2 000 €	1 000 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		1 000 €
Coût de la cession	2 000 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Les fâcheux » de la compagnie « compagnie A » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

A 21h22, Mme SEYTEL rejoint la séance, le nouveau quorum est le suivant :

Etaient présents :

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
A. BERAIL
J. MASI
B. BERJEAUD
S. POTTIEZ
J-P. FOUILLADE
J-P. FLAURAUD
C. ROUSSEAU
C. ROUSSEL

S. PARIS
J-J. MARTINEZ
G. GUIRAUD
J-N. LASSERRE
C. REGAUDIE
P. BARRANGER
P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS
C. MALABRE
I. SEYTEL

Etaient absents avec procuration :

D-O. CARLIER pouvoir à
N. FABRE pouvoir à
M. VALERIO pouvoir à
S. MARQUES pouvoir à
C. MONCASI pouvoir à
D. MEDA pouvoir à

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
G. GUIRAUD
A. BERAIL
P. ROUZOUL
J-P. FOUILLADE

Etaient absents sans procuration :

M. CRUZ

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Votants : 26

DELIBERATION N°54 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22 MAI 2018

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) lors de sa réunion du 22 mai 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 28 mai 2018.

Suite aux prises de compétences du 1^{er} septembre 2017 découlant des transferts des compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain agglo, la CLECT a élaboré un rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

M. le MAIRE précise que ce rapport est neutre pour la commune de Labarthe puisqu'il s'agit des transferts des compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain agglo (restauration scolaire et enfance). Les chiffres de ce rapport ont été entérinés au niveau du Muretain agglo et des différentes communes au niveau du grand livre.

Mme BERAIL confirme que c'est la mise en conformité de l'entrée de ces communautés de communes dans le Muretain agglo. Ce rapport très fourni explique la méthode utilisée. Labarthe-sur-Lèze n'est pas concernée puisque le transfert de compétences a déjà été fait. La communauté d'agglomération a été largement occupée par la fusion depuis plus d'un an et on arrive au bout de la fusion, il s'agit d'adopter le rapport de la CLECT qui porte sur les différentes charges transférées qui sont la restauration scolaire et celles au titre de l'enfance. Le rapport reprend les charges de chaque commune qui sont transférées à l'agglo. Les chiffres sont fournis par les services comptables des différentes communes en fonction de leur grand livre. Ce rapport qui est passé devant la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et qui a été voté par la communauté d'agglomération, fait l'objet d'un vote par chaque Conseil municipal des communes composant la communauté d'agglomération.

Mme Bérail ajoute qu'il y aura bientôt un rapport de la CLECT qui concernera davantage Labarthe-sur-Lèze, sur l'évolution des compétences de la nouvelle communauté d'agglomération.

Mme ROUSSEL s'étonne qu'il soit dit que ce rapport ne concerne pas Labarthe. Cela va impacter la commune car dans le cadre de la petite enfance, on entend parler du fait que le personnel de la petite enfance va repartir dans les communes.

M. le MAIRE répond que c'est un autre débat, c'est totalement indépendant de la CLECT. Quand les communes rejoignent une intercommunalité, les charges transférées sont évaluées. C'est ce qu'il convient de faire aujourd'hui dans le cadre de la fusion, le reste est un autre sujet qui va venir par la suite, pour les personnels qui vont être retransférés au 1^{er} janvier.

Mme ROUSSEL ajoute d'autre part que devait se tenir à ce sujet une réunion d'information concernant tous les travaux de la CAM. Pour les élus, la CAM est une nébuleuse, ils n'ont aucun retour de ce qu'il se décide pour la commune.

M. le MAIRE indique que ça fait l'objet d'une question orale à laquelle il répondra tout à l'heure.

Mme BERAIL confirme que différentes opérations vont être à l'ordre du jour de la CAM, y compris, ce à quoi fait allusion Mme Roussel, les transferts de personnels et on va en parler mais ce n'est pas l'objet de ce rapport qui est uniquement l'entrée des communes dans la communauté d'agglomération

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

avec le transfert de leurs charges. C'est pourquoi Mme Bérail répète qu'effectivement ça concerne Labarthe en tant que membre de l'agglo mais ça n'impacte pas directement la commune.

Mme ROUSSEL se demande comment on peut être compétent pour connaître les chiffres de chaque commune pour approuver ce rapport.

Mme BERAIL répond que le rapport s'est fait avec le contrôle d'un cabinet d'expertise. Il a fait l'objet de contrôles divers et variés. Par ailleurs, on ne peut pas beaucoup tricher avec les chiffres du grand livre fournis par les communes.

M. BONNAFOUS aimerait que M. Carlier fasse une réunion sur la CAM, cela fait longtemps que cela est demandé.

M. le MAIRE interrompt M. Bonnafous en lui disant que cela fait l'objet d'une question orale.

M. BONNAFOUS interrompt à son tour M. le Maire en disant que le groupe Nouvel avenir n'a pas posé cette question, il n'est pas au courant.

M. le MAIRE le concède et informe M. Bonnafous qu'une question orale de Mme Roussel porte sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 22 mai 2018, annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 25

ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°55 - APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LE MURETAIN AGGLO, ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Labarthe-sur-Lèze, le Muretain agglo et l'EPF d'Occitanie annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°B 2018-67 en date du 19 juin 2018 du bureau de l'EPF d'Occitanie approuvant la convention opérationnelle ;

Vu la délibération n°2018.075 en date du 9 juillet 2018 du Muretain Agglo approuvant la convention opérationnelle ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'établissement public foncier d'Occitanie au Conseil municipal. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n°2014-1734 du 29 décembre 2014 et n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune sollicite l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) pour acquérir et porter un îlot d'environ 1 200 m², dit « îlot Copihue » dont la démolition-reconstruction permettra de réaliser une opération de logements (dont des logements locatifs sociaux) avec rez-de-chaussée commerciaux ou de services et d'achever l'aménagement du parvis de la médiathèque et du lieu culturel.

La convention opérationnelle qu'il vous est proposé d'approuver vise à définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF d'Occitanie, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue pour une durée de 8 ans et prévoit un engagement de l'EPF pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...) et une provision pour travaux de démolition.

M. le MAIRE rappelle ce qu'est un établissement public foncier (EPF). Un EPF est créé par l'Etat dans les territoires où les enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable le justifient. En l'occurrence l'EPFO n'a pas été créé par l'Etat mais par la région Occitanie. Ces EPF permettent de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain, la réalisation de logements sociaux, le développement économique et la préservation des espaces naturels.

L'EPFO a été choisi par le Muretain agglo pour porter des projets qui pourraient intervenir au niveau des communes. M. le Maire anticipe une question orale, il y a un prélèvement voté par la communauté d'agglo qui permet de financer cet EPFO et l'ensemble des 26 communes peuvent soumissionner auprès de cet EPF pour porter des projets fonciers.

Environ six communes ont trouvé intéressant de souscrire à cette opportunité et c'est le cas de Labarthe pour cet îlot Copihué qui n'est pas traité. C'est du ressort de l'EPFO de porter les investigations par rapport aux différents propriétaires et de proposer un projet à la mairie, qui restera indépendante de ce qui sera fait au niveau des particuliers.

Mme ROUSSEL souhaite savoir quel est l'engagement financier sollicité auprès de l'EPF.


M. le MAIRE répond qu'il n'y en a aucun.

Mme ROUSSEL demande alors pourquoi le 9 juillet dernier, en conseil communautaire, Labarthe a demandé 1 million d'€ au titre de l'EPF.

M. le MAIRE indique que Labarthe ne peut pas demander 1 million d'€ au titre de l'EPF. C'est l'EPFO qui s'engage. M. le Maire procède à la lecture de la convention : « le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé d'un commun accord à 1 million d'€ ». Labarthe n'engage rien.

M. PARIS ajoute que cela signifie que l'EPFO est prêt sur cette opération à engager jusqu'à 1 million d'€. Si les acquisitions foncières dépassent 1 million d'€, ils n'y vont pas.

M. le MAIRE indique que c'est le montant qui a été estimé pour l'ensemble des bâtiments qui sont dans ce secteur.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL demande au Maire s'il parle de cette convention.

M. le MAIRE répète que le Muretain agglo a choisi l'EPFO donc l'ensemble des communes adhérentes au Muretain agglo peuvent bénéficier des prestations de l'EPFO. Chaque commune, sur des idées d'aménagement, peut souscrire une convention pour aller plus loin dans leur projet. C'est intéressant pour Labarthe de souscrire à ça car il y a un financement mutualisé par le Muretain agglo.

Mme ROUSSEL soulignent que les labarthais payent ce service par une taxe supplémentaire.

M. le MAIRE répond que l'ensemble des habitants des 26 communes payent une taxe donc il vaut mieux en bénéficier plutôt que nos concitoyens payent la taxe pour rien.

Mme ROUSSEL s'interroge sur l'engagement inscrit sur la convention, pourquoi 8 ans ?

M. le MAIRE explique tout simplement qu'il faut une durée.

Mme ROUSSEL affirme que c'est maximum 8 ans. Pourquoi avoir choisi 8 ans ? Normalement c'est entre 3 ans et 5 ans.

M. le MAIRE fait remarquer que cela peut aller jusqu'à 13 ans.

Mme ROUSSEL demande qui a décidé d'engager ces prestations etc ?

M. le MAIRE propose que, étant donné que l'EPFO a été choisi par le Muretain agglo, la commune profite de ces prestations pour un îlot donné. Il n'impose rien. Il propose au Conseil municipal que la commune adhère par convention à l'EPFO sur cette possibilité de traiter cet îlot. Si le Conseil municipal est contre, cela ne se fera pas. Cette opération peut être très bénéfique pour les propriétaires. Selon M. le Maire, l'intérêt pour la commune et ses habitants est de traiter cet îlot.

M. MALABRE demande si l'achat de ces différents immeubles va se faire au prix proposé par les différents propriétaires ou les domaines vont-ils intervenir ?

M. PARIS explique qu'il y a trois possibilités : l'acquisition à l'amiable, l'acquisition par voie de préemption ou l'acquisition par voie de délaissement.

M. MALABRE demande ce qu'il se passe si la mairie juge que le prix est élevé dans le cadre de l'acquisition à l'amiable.

M. PARIS répond que ce n'est pas la mairie qui juge, c'est l'EPFO qui traite directement avec les propriétaires. Si M. Malabre l'a lue, c'est écrit clairement dans la convention.

M. MALABRE confirme qu'il l'a lue.

M. PARIS indique que dans le cas de l'acquisition à l'amiable, c'est le prix proposé par le propriétaire qui fait l'objet d'une discussion avec l'EPFO (comme entre deux privés). L'acquisition par voie de délaissement, c'est plus rare, c'est lorsque le propriétaire abandonne son bien. L'acquisition par voie de préemption signifie que le propriétaire envoie une déclaration d'intention d'aliéner dans laquelle il fixe le prix de sa vente et l'EPFO préempte sur ce prix et rachète au prix que propose le vendeur. Le seul avantage de l'EPFO est qu'il est le porteur du foncier alors que ça devrait être la commune. C'est l'EPFO qui exerce le droit de préemption à la place de la commune. Pourquoi 8 ans et pas 5 ans ? Parce que l'EPFO pourra continuer à porter ce foncier pendant 8 ans.

M. MALABRE demande si le projet de détruire cet îlot Copihue est en lien avec le projet de cinéma ?

M. le MAIRE répète à plusieurs reprises qu'il n'y a aucun lien.

M. MALABRE le note.

M. le MAIRE espère que c'est clair pour tout le monde. On ne présage rien, c'est une opération qui peut se faire, comme ne pas se faire.

M. BONNAFOUS demande si la mairie va faire une préemption ?

M. LE MAIRE répète les trois possibilités et c'est l'EPFO qui détient le droit de préemption.

M. BONNAFOUS a peur et se méfie.

M. PARIS rajoute que si les propriétaires ne sont pas vendeurs, il ne se passera rien. Il n'y a pas obligation à vendre, c'est une mesure qui permet à l'EPFO de se positionner sur les ventes, s'il y a des vendeurs, pour gérer la zone.

M. le MAIRE rappelle que la commune a acheté un bien au milieu de l'îlot avec l'idée de bloquer le foncier et de ne pas laisser faire n'importe quoi. Travailler avec l'EPFO donne la garantie à la commune d'avoir son mot à dire.

Mme BERAIL intervient pour dire que cela s'appelle une politique d'aménagement du territoire.

M. le MAIRE précise que son prédécesseur voulait traiter cet îlot avec Promologis, ça ne s'est pas fait. Il faut continuer à travailler sur cet îlot pour le bien de la commune et pour les propriétaires qui peuvent avoir un certain intérêt à le faire

M. BONNAFOUS déplore qu'il y ait encore des immeubles dans le centre-ville. Si c'est Promologis qui le fait, ce sera des logements sociaux. N'importe quel promoteur va faire des immeubles, des logements sociaux.

M. le MAIRE demande à M. Bonnafous de ne pas raconter n'importe quoi, il a mentionné Promologis car dans le cadre de l'opération derrière, l'îlot avait été étudié et c'était même pour faire une place.

M. BONNAFOUS répète que n'importe quel promoteur fera des logements sociaux, des immeubles.

M. PARIS : « Pourquoi sociaux ? ».

M. BONNAFOUS : « sociaux ou pas sociaux ». Mais il faut respecter l'obligation des 25%.

Mme ROUSSEL fait remarquer que c'est la mission première de l'EPF de construire des logements sociaux, à loyer modéré. Devant les contestations de M. Paris, Mme Roussel l'invite à aller sur le site.

M. le MAIRE répète qu'un EPF est créé dans les territoires où les enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable le justifient. Ces EPF mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain, la réalisation de logements sociaux, le développement économique et la préservation des espaces naturels et agricoles. Voici l'objectif d'un EPF.
La commune a la latitude de juger de l'opportunité du projet.

Mme ROUSSEL dit que la mairie n'aura pas son mot à dire.

M. le MAIRE confirme que si, l'EPFO travaille en partenariat avec la commune.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Labarthe-sur-Lèze et le Muretain agglo,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21

CONTRE : 4 (C. Roussel, C. Malabre, C. Rousseau, G. Bonnafous)

ABSTENTION : 1 (J-P. Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°56 - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES MODES DOUX

Vu le schéma directeur des modes doux annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée délibérante que depuis 2014, la commune de Labarthe-sur-Lèze s'est intéressée aux conditions de déplacements des labarthais et visiteurs et à la promotion de la mobilité douce.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacement, il a été constaté qu'au niveau des mobilités douces, le centre-ville de Labarthe-sur-Lèze est attractif pour différentes raisons :

- La présence du marché le mercredi matin sur la place du Fournil ;
- Les commerces et services de proximité ;
- Les pôles scolaires et équipements culturels et sportifs ;

Aujourd'hui, les liaisons cyclables et piétonnes se limitent à la desserte du centre-ville de Labarthe/Lèze et aux aménagements ponctuels de types zone 30 et zone de rencontre, réalisés dans le cadre de la réalisation de nouveaux quartiers (Le Canton, le domaine de Nerval, les Jardins de l'Atalante, le Clos du stade, le pigeonnier d'Enroux,..). Les principales liaisons cyclables qui assurent des liaisons continues sont :

- la voie verte le long du ruisseau de l'Ayguère entre la place du Fournil et le quartier du Ponchou.
- En site mixte sur trottoir sur la route du Plantaurel (RD4 côté Ouest) de 1.3 km, chemin de Cailhabat et chemin de Gabachou.

Par ailleurs, aucune liaison cyclable ne relie Labarthe-sur-Lèze à la gare SNCF de Pins-Justaret. Cette liaison cyclable semble pourtant nécessaire pour favoriser l'intermodalité et développer les pratiques alternatives à la voiture particulière. Cette liaison à vocation intercommunale sera prise en charge par le Muretain agglo à horizon 2019/2020, tout comme l'aménagement de l'avenue du Comminges.

La commune de Labarthe-sur-Lèze a donc engagé la réalisation de pistes ou liaisons cyclables route du Plantaurel, quartier Ponchou, chemin de Cailhabat, etc. Afin de poursuivre ses efforts pour le développement des pistes cyclables, de travailler dans la continuité des aménagements réalisés, et de gagner en cohérence, elle travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration de son schéma directeur des

modes doux. Ce schéma vise à favoriser et sécuriser les déplacements doux. L'enjeu est de proposer des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.

Enfin, il est important de souligner qu'au-delà des déplacements urbains, l'aménagement de circulations douces est l'occasion incontournable de travailler sur l'inter-modalité, sur l'accessibilité et sur l'amélioration du cadre de vie, pour une meilleure organisation de l'espace public.

La mesure prise en 2018 pour interdire la circulation des véhicules de 7.5T en centre-ville vient s'inscrire dans cette démarche. De même, les espaces naturels de détente sont mis en valeur (installation de tables de pique-nique etc).

La priorité des aménagements sera réalisée selon les objectifs suivants :

- Mise en sécurité
- Apaisement du cœur de ville
- Desserte des équipements, des lieux publics et des pôles générateurs de trafic (commerces, etc...)
- Liens inter-quartiers
- Intégration dans le schéma communautaire
- Liens vers les communes voisines

L'avis du Conseil Municipal est demandé en vue d'approuver ce schéma qui servira de guide dans les aménagements urbains et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière (subvention ou fonds de concours) auprès des partenaires de la Commune.

M. le MAIRE invite les élus à se reporter au schéma directeur des modes doux. Cela paraît important pour le Maire de finaliser un schéma cohérent et ciblé de développement des pistes cyclables et de déplacements doux dans la commune.

Avant de donner la parole à M. Berjeaud, M. le Maire souhaite ajouter que le Muretain aggro prendra en charge une piste cyclable qui va de Muret à Labarthe et un autre tronçon intéressant pour la commune qui est la liaison finale entre le collège de Labarthe et la gare de Pins-Justaret.

M. BERJEAUD complète le préambule du Maire en disant que l'on est sur une logique de diversification des modes de déplacement, de ce qu'on appelle la mobilité, qui sont des alternatives au « tout voiture », conformément au plan local de déplacement. Les modes doux rentrent dans ce cadre. On a bâti un schéma directeur qui prépare l'avenir puisque tout ne se fera pas du jour au lendemain. Toutefois, depuis quelques mois, des pistes cyclables sur trottoirs ont été faites sur le chemin de Cailhabat, sur la route du Plantaurel et sur le chemin de Gabachou.


M. Berjeaud rappelle que l'on s'oriente dans les deux années à venir sur une piste cyclable vers Muret et parallèlement, dans le cadre de l'intermodalité transports/vélos, d'une piste cyclable vers la gare de Pins-Justaret en connexion avec le TER de la SNCF, de telle manière qu'on puisse mailler le dispositif des modes doux.

M. Berjeaud ajoute qu'il y a aussi des aménagements à faire sur un certain nombre de points intéressants type les bords d'Ariège dans le cadre d'une réflexion autour de la confluence Ariège-Garonne qui permettra d'aménager les bords d'Ariège, comme c'est le cas sur la commune de Goyrans et Clermont-le-Fort.

M. le MAIRE souligne ce combat et cette volonté affichée au niveau du Muretain aggro de mailler l'ensemble du territoire. Il regrette que certaines communes n'aient pas adhéré à cette démarche mais elles y viendront. Il vaut mieux être parmi les premiers que les derniers.

M. BERJEAUD fait remarquer pour compléter que si l'on regarde les médias, la Dépêche, le site internet de Tisseo, on constate la volonté d'avoir un réseau de modes doux sur la Métropole, et le périmètre des transports urbains. Donc, le schéma qui est présenté ce soir rentrera aussi dans ce cadre des déplacements intra et intercommunaux.

M. MALABRE suggère d'essayer de revenir sur les chemins ruraux qui concernaient nos campagnes. Autour de Labarthe, il existait des chemins ruraux, les agriculteurs les ont malheureusement intégrés dans leurs surfaces de cultures. Ces chemins ruraux, en les rétablissant, permettraient d'avoir des modes très doux parce qu'ils traversent la nature.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. PARIS demande à M. Malabre s'il peut citer les chemins ruraux dont il parle ?

M. MALABRE pense par exemple à un chemin derrière une propriété privée qui permettait d'accéder à la gare du Vernet.

M. PARIS signale que c'est le chemin de Rapouti qui est sur la commune du Vernet.

M. MALABRE s'étonne que ce chemin n'existe pas sur Labarthe et demande où il va ?

M. PARIS répond que ce chemin s'arrête au bord de la Lèze, à la ferme de Rapouti et réitère sa question à M. Malabre.

M. MALABRE posait simplement la question de savoir si ces chemins pouvaient être réutilisés et ne s'est pas renseigné sur ces chemins qui existaient auparavant.

M. PARIS indique à M. Malabre les chemins ruraux qui existent encore sur la commune :

- celui qui va du carrefour qui va à Eaunes, au chemin du Tucau qui descend jusqu'à la ferme de Terrefort, qui traverse la route de Lagardelle qui va jusqu'à la Lèze et qui s'arrête à la Lèze.
- celui qui va de ce chemin en travers et qui va rattraper par l'arrière le chemin des Condoumines
- le prolongement du chemin d'Enroux pour aller jusqu'au ruisseau du Riouas.

Il n'y a pas d'autres chemins ruraux à part ceux-là. M. Paris veut bien faire passer les cyclistes sur ces chemins mais ça ne va pas les emmener vers la gare.

M. le MAIRE conclut en disant qu'il s'agit là d'une réponse de spécialiste.

M. MALABRE dit que cela peut permettre à certaines personnes de se promener, de faire du vélo.

M. le MAIRE fait remarquer à M. Malabre qu'il ne connaît pas ces chemins.

M. MALABRE posait simplement une question.

M. le MAIRE invite M. Malabre à prendre sa bicyclette et à venir, dans le cadre de la révision du PLU, constater qu'il y a une forte volonté au niveau du PLU de marquer des zones vertes, notamment toutes celles qui sont au niveau de l'Ariège.

M. PARIS ajoute que ces chemins sont mentionnés sur la carte.

M. MARTINEZ écoute attentivement les interventions des uns et des autres. Il aimerait rappeler la gravité de la situation, sans rentrer dans un exposé trop long sur l'état de notre planète. Aujourd'hui il faut changer de braquet, son appel est au niveau communal, intercommunal, national et international, il faut arrêter le blabla et agir quotidiennement. La COP 21 avait des objectifs très clairs, au boulot ! Cette délibération va dans le bon sens mais elle n'est pas suffisante. Si on approfondit le débat c'est une vision autre du fonctionnement de notre société, sachons raison garder, approcher la gravité de notre situation pour nos descendants. Il y a 40 ans, un homme nommé René Dumont, agronome, avertissait déjà que nous nous battons un jour pour l'eau. M. Martinez tient à le dire très clairement parce que les enjeux soulevés par cette délibération vont beaucoup plus loin que le cadre communal.

M. FLAURAUD affirme que sur le problème, on ne peut qu'adhérer mais sur la réalisation, il conçoit que ce soit extrêmement difficile mais en l'état, le plan ne lui satisfait pas vraiment d'une part. D'autre part, les tracés sont mal adaptés. Il a fait l'expérience de partir de chez lui en vélo et d'aller jusqu'au collège est c'est un peu périlleux pour ne pas dire plus : les passages sont par endroits rétrécis face à des piquets, à d'autres endroits, il faut descendre des trottoirs. M. Flauraud répète qu'il conçoit que

ce ne soit pas facile à réaliser mais en l'état, il trouve que c'est plus dangereux qu'autre chose, il préférerait pédaler sur la route.

M. le MAIRE cite quelqu'un qui disait en 1968 : « ce n'est qu'un début, continuons le combat ». Donc, M. le Maire rejoint M. Flauraud, il faut continuer, rien n'est parfait mais c'est un grand premier pas pour l'avenir. C'est vrai que c'est incomplet, il respecte M. Malabre qui dit : « essayons d'utiliser d'autres chemins ». Effectivement, il y a à faire au niveau du vélo. M. le Maire prend régulièrement le vélo et apprécie les trottoirs où il se sent plus en sécurité que sur les routes bien qu'il y ait encore beaucoup à faire pour développer les pistes et les liaisons.

M. BERJEAUD souligne qu'un plan a été donné avec un certain nombre d'orientations, tout plan est évolutif, rien ne s'arrête à un schéma tel qu'il est écrit. Il faut comprendre que l'objectif est la volonté d'avoir une démarche différente de celle qu'on pouvait avoir par le passé et d'intégrer plus de pistes cyclables qu'il n'y en a aujourd'hui dans la commune. M. Berjeaud entend les propos de M. Flauraud et ne le contredira pas mais il croit que si on ne fait rien, on n'avance pas. On a fait une première opération imparfaite mais il est intéressant de savoir qu'on va vers cet objectif de développer les modes doux à Labarthe. Il remarque enfin qu'on était très en retard par rapport à l'agglomération toulousaine.

M. MALABRE souhaite répondre à M. Martinez qui fait des paroles sur le manque d'eau dans le futur. Il a un petit message à adresser aux écologistes dont ce dernier fait partie : « Laissez faire des barrages, la nature est riche en eau mais si on ne la retient pas, il va en manquer automatiquement. » M. Malabre ne comprend pas pourquoi M. Berjeaud parle de l'Ariège qui est sur la commune de Clermont-le-Fort.

M. BERJEAUD a fait référence à Goyrans et Clermont-le-Fort parce qu'effectivement le confluent Ariège-Garonne a aménagé la partie entre quasi-Toulouse et Goyrans. Ce qu'il proposé aujourd'hui est de faire sur la partie labartheise entre la Lèze et la limite de Pins-Justaret un aménagement avec du bord d'Ariège coté Labarthe-sur-Lèze ou pour faire simple côté clinique du val des cygnes.

Mme BERAIL entend que c'est insuffisant, insatisfaisant, dangereux. Mais pour la première fois on nous annonce des perspectives. Qui aurait pu penser il y a seulement quelques années de ça qu'on arriverait à concevoir des pistes cyclables allant de Labarthe à Muret. Or, on est sur cette stratégie, quel chemin parcouru, y compris celui d'aller jusqu'à la gare. On a enclenché quelque chose d'irréversible. On a des perspectives encourageantes et une prise de conscience et une reconnaissance de la communauté d'agglomération qui est extrêmement intéressante et dont Labarthe va bénéficier puisqu'elle va faire partie des communes prioritaires en la matière : c'est satisfaisant mais si c'est insuffisant voir imparfait sur certaines parties de parcours.

Mme ROUSSEL veut répondre à Mme Bérail : c'est une volonté politique d'abord, c'était dans les engagements de campagne de la municipalité, ce n'est d'ailleurs pas normal que ce ne soit pris en compte que maintenant.

M. CADAS dit qu'il faut du temps au temps et de la volonté.

Mme ROUSSEL remercie M. le Maire car elle voulait justement en venir à dire que c'est une politique volontariste donc c'est bien que ça se mette en place. Elle trouve dommage que M. Martinez ait un double discours quand cela l'arrange, c'est-à-dire qu'il est d'accord pour que les espaces verts soient préservés mais il faut continuer ce raisonnement pour les équipements communaux au milieu des places avec des arbres et aires de jeux, il faut que M. Martinez maintienne son raisonnement.

M. BONNAFOUS trouverait bien que le chemin du Plantaurel soit réglementaire, les passages doivent faire 1.80 m pour chaque piste.

M. PARIS conteste les propos de M. Bonnafous.

M. BONNAFOUS considère qu'il y a un danger avec les riverains qui sortent de chez eux, cela va être de plus en plus dangereux.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. le MAIRE présente ses excuses à M. Bonnafous pour l'avoir coupé mais il voit aussi des cyclistes qui marchent sur la voie publique alors qu'il y a des pistes cyclables.

M. BONNAFOUS a posé la question à la gendarmerie. Un carré c'est facultatif, mais un rond c'est obligatoire.

M. le MAIRE note qu'il y a des choses à améliorer et invite M. Bonnafous à prendre le vélo et à essayer les pistes.

M. BONNAFOUS le fait et n'a pas encore vu le Maire à vélo.

M. le MAIRE a croisé M. Malabre.

M. BONNAFOUS : « tu ne l'as pas écrasé ? »

M. PARIS précise, pour répondre à M. Bonnafous, que la dimension réglementaire d'une piste cyclable est 2.5m pour les doubles sens. Le Muretain agglo est assez à cheval sur les principes, d'ailleurs il suffit de voir que sur les passages de la route du Plantaurel où il n'y a pas 2.5m, la piste s'arrête et repart après. On a pris à la lettre la réglementation avec les panneautages et les sens de circulation. Pour les passages comme le chemin de Riouas, les cyclistes passent sur les passages piétons et sont prioritaires.

M. BONNAFOUS contredit M. Paris, les cyclistes doivent passer les passages piétons à pieds.

M. le MAIRE coupe le débat qui lui importe peu. L'important est d'enfin marquer cette volonté de faire des pistes cyclables, qu'elles soient matérialisées. L'idée de cette délibération est de sceller quelque chose de fort qui est loin d'être parfait et qui doit se développer. Il faut arrêter de donner la priorité à la voiture. En entérinant ce schéma global, il s'agit de marquer ensemble cette volonté d'aller vers les modes doux.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le schéma directeur des modes doux ci-joint qui servira de guide dans les aménagements urbains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière (subvention ou fonds de concours) auprès des partenaires de la Commune.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 25
ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°57 - DEMANDE DE RETRAIT DU SMIVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le retrait de la commune du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL.

Il ajoute que ce retrait n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers la commune.

M. MARTINEZ indique que ce sont les services l'Etat qui ont demandé de transférer la compétence GEMAPI. La loi GEMAPI publiée en 2014 a été repoussée en 2016 et est appliquée au 1^{er} janvier 2018, elle transfère de droit la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre avec un délai de mise en place de deux ans. Il s'agit de délibérer pour que ce soit les délégués des 5 EPCI qui représentent par substitution la commune de Labarthe.

M. Martinez rappelle que la GEMAPI est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il tient à faire remarquer que suite aux précipitations du 15 juillet dernier, les dégâts de la crue sur la vallée ont été estimés à 136 560 € (fonds du SMIVAL, de l'Etat et fonds spéciaux). Au niveau budgétaire, les budgets des EPCI sont votés avant le 31 décembre alors que les budgets communaux sont votés avant le 15 avril. M. Martinez a créé une commission spéciale comportant les responsables des EPCI et le SMIVAL pour travailler sur le budget 2019. La semaine dernière, il a été proposé aux 5 EPCI un budget 2019 qui repose sur un effet de transition, c'est-à-dire que le SMIVAL serait en papier d'intention pendant deux ans. Les gros investissements se feront et il devrait y avoir de la rétention d'eau, pour faire plaisir à M. Malabre.

M. Martinez rappelle à M. Malabre qu'il l'a invité par écrit à venir voir ce qui est fait au niveau du SMIVAL de façon imparfaite et avec des budgets difficiles.

M. Martinez conclut en disant qu'il s'agit de délibérer sur le fait que la commune se retire du SMIVAL, avec pour conséquences que les délégués du Muretain aggro représentent la commune. La loi GEMAPI a été imposée aux collectivités territoriales car les enjeux sont tellement importants en termes de biens, de personnes et de responsabilités juridiques en cas de catastrophe naturelle que même l'Etat a transféré aux collectivités territoriale la responsabilité et la gestion des budgets. Ceux qui seront condamnés seront les Présidents d'EPCI, les Présidents de syndicats de rivières ou les Maires.

M. MALABRE dit que s'il comprend bien, le SMIVAL ne va plus exister et sera remplacé par 5 EPCI.

M. MARTINEZ plaisante en disant qu'il est urgent que M. Malabre vienne le voir.


Les communes transfèrent la compétence GEMAPI aux 5 EPCI qui transfèrent la compétence GEMAPI au SMIVAL parce que c'est tellement complexe à gérer. Les EPCI compétents peuvent gérer la compétence GEMAPI en régie ou la transférer à un syndicat de rivières. C'est ce transfert au SMIVAL qui a été fait par les 5 EPCI sans difficulté majeure car il s'agit de sujets complexes qui mettent en concurrence et en débats la chambre de l'agriculture, la FNSA, l'agence de l'eau, la DT 09, la DT 31, la sous-préfecture de l'Ariège, de la Haute-Garonne, la DREAL etc.

M. MALABRE ne comprend pas ce que devient le SMIVAL.

M. le MAIRE répond que le SMIVAL reste avec des représentations par substitution.

M. MALABRE ne comprend pas, le SMIVAL n'a aucune fonction.

M. le MAIRE répète que le SMIVAL conserve les compétences et les fonctions qu'il avait auparavant, en représentation-substitution des EPCI, à savoir maitre d'ouvrage sur l'ensemble de la vallée de la Lèze, y compris l'Ariège.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL souhaite savoir si la participation financière des communes au SMIVAL est maintenue.

M. le MAIRE indique que la commune ne versera plus de participation au SMIVAL et le Muretain agglo a choisi d'instaurer une taxe GEMAPI.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE DEMANDER** le retrait de la commune du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°58 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES SERVICES DES MEMEBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

M. le MAIRE précise que le groupement de commandes concernant les fournitures administratives existant arrive à son terme. Vu la qualité des prestations de ce groupement de commandes, il convient de le renouveler.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention constitutive,
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°59 - ATTRIBUTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31 2019-2022

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par la couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADHÉRER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garantie et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	0.74%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption-Paternité/Accueil de l'enfant	0.44%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.58%

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Questions Orales

Questions orales de Mme ROUSSEL :

« 1/ FISCALITE

Alors que vous vous êtes engagé haut et fort à ne pas augmenter les impôts locaux la réalité est brutale pour de nombreux propriétaires sur notre commune. En effet, la part fiscale revenant à la commune augmente de plus de 10%, bien loin de votre argument de campagne électorale, avec l'apparition de 2 nouvelles taxes: une taxe spéciale et une taxe GEMAPI. A qui sont destinées ces taxes ? pour quels services rendus à l'usager? »

M. le MAIRE : « Je ne vais ni refaire le débat d'orientation budgétaire 2018, ni le débat sur le budget 2018. Je vous rappelle que nous avons écrit lors de la campagne des municipales 2014 : « les taux d'imposition communaux ne seront pas augmentés au-delà de l'inflation moyenne sur la durée du mandat. » Donc je serais tenté de dire : attendons les six années pleines pour faire un bilan qu'il faudra aussi lisser avec les années antérieures à 2014 pendant lesquelles il n'y a eu aucune augmentation de l'impôt local, contrairement à la totalité des autres communes de même strate de la périphérie de Toulouse.

Sur les nouvelles taxes, elles ne sont pas du fait de la commune.

La taxe spéciale d'équipement est liée à l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF) créé par la région Occitanie qui a été choisi par le Muretain agglomération pour porter les projets fonciers sur le territoire. Un EPF est créé dans les territoires où les enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable le justifient. La taxe spéciale d'équipement est destinée au financement de leurs interventions foncières et immobilières ou encore de requalification de copropriété ou propriétés dégradées. D'où l'intérêt pour la commune, cela ne vous a pas échappé lors du débat, de souscrire à une opération immobilière.

Pour la taxe GEMAPI : la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a attribué aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. La loi NOTRe du 7 août 2015 a reporté au premier janvier 2018, sauf cas particuliers, la date limite de transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre. Pour financer la GEMAPI, la MAPTAM a créé une taxe additionnelle facultative y compris lorsqu'un syndicat exerce cette compétence (SMIVAL).

A la question, pour quels services ? M. Martinez a largement répondu, la taxe GEMAPI est de 4€. »

« 2/ LIEU CULTUREL

je souhaite connaître la situation du dossier et les totalités des financements déjà engagés ainsi que ceux à venir. »

M. le MAIRE : « Concernant la situation du dossier, en juin, un recours hiérarchique a été déposé auprès du préfet qui s'est déclaré non compétent et a rejeté le recours. On peut être surpris d'une telle démarche si ce n'est dans le but de retarder ce dossier. La semaine dernière, le cabinet d'avocats JURIALIS nous a informés d'un recours par les mêmes tiers auprès du Tribunal administratif. L'affaire est donc dans les mains du Tribunal administratif et des avocats respectifs. Pour notre part, nous continuons à travailler et à affiner le projet.

Sur les financements engagés à ce jour, les montants liquidés : frais d'études + frais d'insertion + maîtrise d'œuvre sont de 419 008,08 €.

Je rappelle pour la énième fois les engagements du Maire qui sont 3.5 millions d'€ HT (on est à l'heure actuelle à 3.6 M d'€ HT) pour la construction du bâtiment et des subventionnements à hauteur de 70% minimum de ce montant HT. »

« 3/ CAM

Aucune information réunion n'a eu lieu alors que les représentant de notre commune engagent l'avenir des concitoyens sans en rendre compte et cela encore une fois malgré votre engagement à le faire et votre obligation à rendre compte.»

M. le MAIRE : « Ou plutôt, Mme Roussel-Périssé, le Muretain aggro.

Tout d'abord, je voudrais dire qu'en matière d'intercommunalité, tout ce qui engage la commune est pris par voie de délibération du Conseil municipal (exemple ce soir).

Je voudrais aussi rappeler que dorénavant, le Muretain aggro, c'est 26 communes et 120 000 habitants.

C'est un bureau composé d'un Président et de douze Vice-Présidents (Labarthe-sur-Lèze y est représentée).

C'est un Conseil communautaire composé de 59 conseillers communautaires.

Ce sont aussi des commissions thématiques constituées temporairement (difficiles à gérer).

Dans ce contexte, les propositions du bureau sur les orientations du Muretain aggro sont discutées et mises aux voix en conférence des Maires.

D'où la difficulté de travailler au niveau de la commune. Cependant, comme le sait l'opposition, je suis ouvert et prêt à vous recevoir afin de répondre sur des questions ciblées ou d'ordre général concernant le Muretain aggro. »

Clôture de la séance à 22 h 30.

Compte-rendu affiché le 26 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR

Finances

Délibération n° 51 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Passe par la fenêtre et cours »

Délibération n° 52 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon »

Délibération n° 53 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Les fâcheux »

Délibération n° 54 : Adoption du rapport de la CLECT du 22 mai 2018

Urbanisme - Patrimoine

Délibération n° 55 : Approbation de la convention opérationnelle entre la commune, le Muretain aggro et l'EPF Occitanie

EPCI

Délibération n° 56 : Approbation du schéma directeur des modes doux

Délibération n° 57 : Demande de retrait du SMIVAL

Marchés publics

Délibération n° 58 : Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain aggro

Ressources humaines

Délibération n° 59 : Attribution du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31 2019-2022